



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Kiribati

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04349 (F) 150420 160420



* 2 0 0 4 3 4 9 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant Kiribati a eu lieu à la 13^e séance, le 28 janvier 2020. La délégation kiribatienne était dirigée par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Teburoro Tito, Représentant permanent de la République de Kiribati auprès des Nations Unies. À sa 17^e séance, tenue le 31 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Kiribati.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant Kiribati, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Érythrée, Îles Marshall et Ukraine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant Kiribati :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/KIR/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/KIR/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/KIR/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à Kiribati par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a rappelé que, à l'issue de l'examen de 2015, Kiribati avait fait l'objet de 115 recommandations, dont 70 avaient été acceptées et 45 avaient été notées. Malgré ses difficultés financières, le manque de capacités locales et la forte rotation du personnel, notamment dans les principaux ministères, Kiribati avait appliqué 65 des 70 recommandations acceptées.
6. En dépit de ces contraintes, la délégation a souligné que le pays restait résolument déterminé à mettre en œuvre ces recommandations, à générer les changements nécessaires et à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'il était exposé dans le plan de développement de Kiribati sur vingt ans, selon lequel le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance étaient indispensables si l'on voulait que Kiribati soit une nation heureuse, saine, paisible et prospère d'ici à 2036.
7. Entre autres réalisations au cours des cinq dernières années, la délégation a cité :
 - a) La création du Ministère de la justice, chargé de contrôler le respect et la bonne application de la politique en matière de droits de l'homme ;
 - b) L'achèvement du document de base commun et sa soumission au HCDH ;
 - c) L'établissement et la soumission de nombreux rapports en suspens pour la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

d) L'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en juillet 2019 ;

e) La ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

f) La conclusion de l'étude d'évaluation de l'institution nationale des droits de l'homme, en septembre et octobre 2019 ;

g) Le lancement de la politique nationale en faveur des personnes handicapées, en 2018 ;

h) Le lancement de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en 2019.

8. La délégation a appelé l'attention sur les changements législatifs suivants, intervenus depuis le dernier examen :

a) L'adoption de la loi sur la justice pour mineurs (2015) ;

b) L'adoption du Code du travail et des relations industrielles (2015) ;

c) L'adoption de la loi sur la santé et la sécurité au travail (2015) ;

d) La modification de la Constitution qui a conduit à la création du Ministère de la justice (2016) ;

e) L'adoption de la loi sur la protection et l'éducation de la petite enfance (2017) ;

f) L'adoption de la loi de 2017 portant modification des dispositions du Code pénal relatives au viol et aux agressions sexuelles ;

g) L'adoption de la loi de 2019 sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques.

9. La délégation a expliqué que, s'agissant de la non-discrimination, il était souvent difficile pour les personnes qui ne connaissent pas le système traditionnel du pays de comprendre qu'une poussée aveugle en faveur de l'égalité des sexes dans certains domaines de l'activité humaine risquait de perturber l'équilibre fragile sur lequel reposaient le tissu de la société kiribatienne et auquel étaient subordonnés la paix, l'harmonie et le bonheur dont jouissaient ses citoyens depuis des temps immémoriaux. De ce fait, l'égalité des sexes à Kiribati était plus facilement acceptée dans les activités humaines modernes, telles que l'éducation, l'emploi et le commerce, que dans les cadres traditionnels où les rôles des hommes et des femmes étaient clairement définis et différenciés. Cependant, au fil du temps, les deux systèmes (le traditionnel et le moderne) avaient fini par s'imbriquer et se chevauchaient de plus en plus dans un nombre croissant d'activités humaines, sur la voie de l'égalité des sexes.

10. La délégation a déclaré que le Gouvernement favorisait l'égalité des sexes non pas en imposant des lois et des mesures du sommet vers la base, mais en soutenant la coexistence pacifique de ces deux systèmes (le moderne pour la population urbaine et le traditionnel pour la population rurale) et en encourageant d'une manière prudente l'adoption d'une approche participative dans la réforme des valeurs et des normes liées au sexe. Grâce à cette approche participative, le Gouvernement avait réussi à promouvoir l'égalité des sexes dans la loi de 2019 sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques, qui intégrait les besoins des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

11. Il était à espérer que grâce à cette approche, l'inégalité de genre existante en matière de citoyenneté et de propriété foncière serait éliminée une fois que la population aurait compris et accepté que les contextes culturels dans lesquels ces inégalités se justifiaient par le passé avaient évolué sous l'effet de l'industrialisation et de la mondialisation.

12. La délégation avait le plaisir d'annoncer que les droits des nouveau-nés à la citoyenneté avaient été pris en compte, avec l'affectation de deux agents de l'état civil au service d'obstétrique des principaux hôpitaux pour superviser l'enregistrement des naissances, et l'instauration d'une obligation analogue pour tous les assistants médicaux dans les îles périphériques.

13. Concernant les droits des personnes LGBTQI, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une question émergente. Le Gouvernement se penchait sérieusement dessus, malgré une forte résistance culturelle, et estimait que la meilleure façon de la traiter était d'adopter une approche participative mesurée.

14. Sur la question de l'interdiction de l'esclavage et de la traite, la délégation a noté que même s'il ne s'agissait pas encore d'un problème grave à Kiribati, il existait effectivement des éléments sous-tendant l'exploitation humaine, qui conduisaient à l'esclavage et à la traite des filles et des jeunes femmes dans l'industrie du sexe, et qui continuaient de prendre de l'ampleur sous l'influence de l'extérieur. En conséquence, le Gouvernement prévoyait de renforcer les mesures juridiques visées dans le Code pénal et dans d'autres lois connexes, non seulement pour lutter contre ces activités mais aussi pour s'attaquer à leurs causes profondes, dont l'une était la prostitution. Dans le cadre des efforts du Gouvernement pour combattre la prostitution et la traite, les navires étrangers étaient contrôlés, avant d'entrer dans un port ou de le quitter, par des équipes d'arraisonnement constituées de représentants des ministères concernés.

15. La délégation a indiqué que les autorités avaient lancé divers projets et programmes visant à promouvoir la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement en garantissant un accès durable à l'une et à l'autre. Le Gouvernement avait notamment mis en œuvre le Kiribati Outer Island Food and Water Project, destiné à venir en aide aux habitants des îles périphériques en apprenant aux membres des associations d'agriculteurs et de jardiniers des formations à cultiver des fruits et légumes. Les besoins en matière d'eau et d'assainissement de la population urbaine de Tarawa – qui représente plus de la moitié de la population nationale, forte de 130 000 habitants – avaient été dûment couverts par la régie des services publics, une entreprise d'État. Un certain nombre de projets financés en externe avaient permis de moderniser et d'étendre les réseaux d'eau et d'assainissement construits dans les années 1980. Un projet financé par le Fonds vert pour le climat et visant à renforcer l'approvisionnement en eau douce à Tarawa Sud, où résidaient plus de la moitié des Kiribatiens, était en cours.

16. S'agissant du droit à une bonne santé, la délégation avait le plaisir de signaler que les soins et services médicaux de base étaient gratuits à Kiribati, mais que la population avait le droit de choisir le service médical payant des hôpitaux privés, un choix encouragé et soutenu par le Gouvernement. Parallèlement, un important pourcentage de la population avait recours à des remèdes et pratiques traditionnels pour se maintenir en bonne santé. Le Gouvernement continuait de soutenir ces pratiques thérapeutiques traditionnelles tout en améliorant les services médicaux modernes dans tous les hôpitaux et cliniques. Pour réduire la mortalité et la morbidité visiblement élevées des nouveau-nés et de leurs mères, des mesures étaient prises pour affecter des sages-femmes dûment formées dans toutes les cliniques des îles périphériques. Avec le soutien du Royal Australian and New Zealand College of Obstetricians and Gynaecologists, de nombreux médecins, sages-femmes et infirmières avaient été formés pour acquérir les compétences et le savoir-faire requis, toujours dans le but de freiner cette mortalité et cette morbidité.

17. La délégation a souligné que l'éducation était un ingrédient essentiel de l'autonomisation de l'homme, source de tout développement, que ce soit au niveau personnel, familial, communautaire ou national. C'est pourquoi le Gouvernement avait investi une grande part de ses ressources dans l'éducation, comme en témoignaient les dépenses en la matière qui représentaient plus de 20 % du budget national total. Grâce à un investissement aussi ambitieux, l'éducation était gratuite et obligatoire les six premières années de l'enseignement primaire. Elle était également gratuite, mais facultative, les trois années suivantes au premier cycle du secondaire, et les trois années restantes du deuxième cycle du secondaire pour ceux qui remplissaient les conditions requises pour être admis aux quelques places disponibles dans les classe supérieures, gérées pour la plupart par les grandes églises dont les coûts liés à l'enseignement et aux activités de développement étaient fortement subventionnés et pris en charge par le Gouvernement.

18. La délégation a déclaré avec satisfaction qu'avec la promulgation de la loi de 2017 sur l'éducation préscolaire, le Gouvernement prêtait son appui à l'éducation des jeunes enfants à partir de l'âge de 4 ans, ce qui les préparait à l'enseignement primaire dès l'âge de 6 ans. En outre, la politique d'éducation inclusive 2017 avait livré des données faisant

apparaître un plus grand nombre de filles scolarisées que de garçons, ce qui était principalement dû au changement de normes culturelles et d'attitudes de la part des parents qui encourageaient leurs filles à prendre une part active dans l'éducation. Par exemple, les filles enceintes étaient désormais autorisées et encouragées à fréquenter l'école en vertu de l'article 4 2) de la loi sur l'éducation de 2013. La délégation a informé les membres du Conseil qu'outre tous ces efforts pour combattre et éliminer la discrimination fondée sur le sexe, les femmes occupaient 54 % des postes gouvernementaux et la plupart des postes administratifs et de haut niveau, une tendance qui montrait clairement les immenses avancées réalisées en matière d'égalité entre les sexes à Kiribati ces dernières décennies. Diverses activités décisives avaient été entreprises pour continuer de réduire la discrimination à l'égard des femmes. La délégation a indiqué par exemple que le Code de l'emploi et des relations du travail de 2015 avait contribué à créer des lieux de travail mieux adaptés aux femmes et à réduire la discrimination fondée sur le sexe et le harcèlement sexuel. Le projet « Strengthening Peaceful Villages » (Pour des villages plus paisibles), destiné à promouvoir des relations respectueuses et l'égalité des sexes au niveau des villages, était entré dans sa deuxième phase de mobilisation des femmes, des filles, des hommes et des garçons. La discrimination à l'égard des femmes en matière de propriété foncière et de citoyenneté pour leurs conjoints étrangers avait été prise en considération dans un certain nombre d'amendements constitutionnels, qui n'avaient pas abouti par le passé mais avaient semé les graines de débats en cours qui pourraient, espérait-on, mener finalement à leur adoption. La célébration annuelle de la Journée du ruban blanc, qui coïncidait avec la Journée internationale des femmes et était précédée de seize jours de sensibilisation du public et de campagnes, notamment par la radio et des tournées de présentation, visait à cultiver l'état d'esprit nécessaire pour réduire la discrimination à l'égard des femmes. Enfin, la constitution du groupe « Kiribati Men Behavioural Change » avait créé un espace permettant aux hommes du groupe d'échanger avec d'autres hommes, en vue de faire évoluer leur état d'esprit vers moins de violence et vers l'utilisation de moyens pacifiques pour s'exprimer.

19. La délégation a indiqué que si le taux de participation des femmes aux niveaux administratif et professionnel au sein du Gouvernement était plus élevé que celui des hommes, la part des femmes parmi les responsables politiques était très faible. Cela était dû en grande partie à la mentalité culturelle des femmes, elles-mêmes généralement réticentes à entrer sur la scène politique, voire à voter pour des candidates aux élections du Parlement national ou d'un conseil local. Le nombre de candidates aux élections parlementaires avait toujours été très bas, mais les mentalités évoluaient progressivement, comme en témoignait le nombre croissant de femmes se présentant à ces élections et aux conseils locaux au fil des ans. Pour contribuer à les inciter à s'engager sur la scène politique, la division du développement des femmes avait organisé un atelier national en octobre 2019 et tenu une session parlementaire fictive d'une journée avec des représentantes de chaque île, au cours de laquelle chacune avait pu se faire une idée de ce que signifiait être membre du Parlement. Il était prévu que cette session devienne un événement annuel.

20. S'agissant de la violence fondée sur le genre, la délégation a renvoyé à des rapports selon lesquels Kiribati était l'un des rares pays où ce type de violence était excessivement élevé, même si de nombreux Kiribatiens estimaient que l'enquête de laquelle découlaient ces informations n'avait pas été correctement menée et ne reflétait donc pas la réalité sur le terrain. Que ce taux alarmant soit exact ou non, le Gouvernement était néanmoins déterminé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour introduire des réformes destinées à réduire et à éliminer la violence fondée sur le genre.

21. La délégation a indiqué que le plan de mise en œuvre de la loi sur la paix familiale avait été élaboré en 2017. Dans ce cadre, des actions communautaires de sensibilisation dans les îles périphériques, notamment à Tarawa Sud, avaient été menées pour expliquer que cette loi n'avait pas été créée pour sanctionner les hommes mais au contraire pour promouvoir la paix et le bien-être de la famille, écartant ainsi les points de vue négatifs des hommes envers cette loi.

22. La délégation avait pris acte d'une nouvelle réalisation, le Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati. Ce centre créé en 2017 avait pour mission principale de protéger les victimes de violence domestique, conformément aux dispositions de la loi sur

la paix familiale, en dispensant des services de conseils et une orientation et une assistance juridiques aux femmes, aux filles et aux enfants ; des services judiciaires aux victimes ; et un soutien à la police et aux services médicaux en cas de besoin. Bien que basé en zone urbaine, le centre était également accessible aux femmes et aux jeunes filles des îles périphériques, dont les besoins étaient pris en charge par des responsables adjoints de la protection sociale rattachés aux conseils insulaires. En outre, le fonds de soutien aux bénéficiaires géré par le centre permettait de parer aux urgences pour les victimes, et notamment de subvenir aux besoins immédiats tels que nourriture et vêtements, ou aux frais de déplacement en bateau ou en avion pour évacuer la victime afin de l'éloigner de son agresseur (en général, son mari).

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 51 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. Le Mexique a salué les progrès réalisés par Kiribati, notamment l'adoption de la politique nationale en faveur des personnes handicapées, la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et l'adoption de la loi sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques.

25. Le Monténégro a encouragé Kiribati à recourir au soutien international pour renforcer la mise en œuvre de ses obligations en matière de droits de l'homme ; à adopter une législation interne plus complète ; et à améliorer son cadre et ses capacités institutionnelles. Il a souligné la nécessité d'un engagement plus actif dans la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les niveaux élevés de violences fondées sur le genre, domestique et sexuelle, les grossesses précoces et l'inégalité liée au genre, ainsi que par le très faible taux de participation des femmes à la vie publique et politique.

26. Le Népal a noté avec intérêt la détermination de Kiribati à prendre à bras le corps les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe pour la région des îles du Pacifique, considérant qu'il était important de soutenir les efforts du pays en vue de renforcer la résilience à ces changements et les capacités d'adaptation. Il a fait l'éloge des mesures d'accès à une éducation de qualité et inclusive, et de la prise en compte des questions de genre dans les politiques. Il a encouragé Kiribati à continuer à s'attaquer aux obstacles structurels avec lesquels les femmes, les enfants et les groupes marginalisés et vulnérables étaient aux prises.

27. La Nouvelle-Zélande a félicité Kiribati pour ses engagements en faveur d'une bonne gouvernance, pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme et pour sa lutte contre la corruption. Elle a invité Kiribati à continuer à donner aux médias les moyens d'assurer la transparence et l'accès du public à l'information.

28. Les Philippines ont pris acte des consultations entreprises sur la loi sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques, qui rationalisait les besoins des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Le pays a également souligné les efforts de Kiribati pour intégrer l'égalité des sexes dans les politiques nationales.

29. Le Portugal a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et la récente présentation de trois rapports en retard aux organes conventionnels.

30. Le Sénégal a félicité Kiribati d'avoir ratifié la Convention contre la torture et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il appréciait les initiatives menées par le pays pour garantir la sécurité alimentaire, des terres cultivables et l'accès à l'eau potable, ainsi que ses mesures contre les changements climatiques.

31. La Serbie a applaudi le sérieux avec lequel Kiribati abordait ses engagements dans le cadre de l'Examen périodique universel, et a salué les mesures prises pour pourvoir à l'eau potable et à l'assainissement et éliminer la traite des êtres humains.

32. Les Seychelles ont relevé avec satisfaction les efforts de Kiribati en matière de droits de l'homme et de lutte contre les conséquences graves des changements climatiques. Elles ont également approuvé l'adoption de la loi sur la paix familiale de 2014, qui pénalisait la violence domestique, et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre connexe.

33. La Slovaquie a approuvé la création du Groupe national chargé des droits de l'homme à Kiribati, mais a noté l'absence d'un plan à long terme pour ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle jugeait insuffisant le programme portant sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative, car le taux de grossesses précoces restait très élevé. Elle a appelé le pays à inclure dans sa Constitution l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme cela avait été recommandé précédemment.

34. Le Timor-Leste a pris acte des efforts de Kiribati pour accroître la résilience aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles. Il a félicité Kiribati d'avoir pris la tête de la Coalition des nations atolls de faible altitude relative aux changements climatiques et de l'Alliance des petits États insulaires, tout en espérant que la communauté internationale augmenterait son aide aux petits États insulaires.

35. La Tunisie a félicité Kiribati pour son action en faveur de la défense des droits de l'homme, et pour son soutien institutionnel et juridique à la lutte contre la violence fondée sur le genre et à la promotion d'une éducation inclusive.

36. S'agissant de l'acceptation des normes internationales, la délégation a indiqué que Kiribati avait progressé au cours du troisième Examen en adhérant à la Convention contre la torture, ce qui portait à quatre le nombre total de conventions ratifiées. La possibilité de ratifier par la suite d'autres conventions sur les droits de l'homme dépendrait principalement de la présence de trois critères combinés : les appels pressants de la communauté mondiale pour que tous ses membres s'associent à la lutte contre une menace grave pesant sur l'humanité tout entière ; la capacité d'un pays à assumer durablement les coûts liés à l'exécution de ses obligations ; et le fait que la convention en question reflète un besoin existant d'une partie importante de la population.

37. Selon la délégation, le Groupe national chargé des droits de l'homme de Kiribati, créé en 2014, était ce qui s'apparentait le plus à une institution nationale des droits de l'homme dans le pays. Placé initialement sous la coordination du Ministère de la femme, de la jeunesse et des affaires sociales, il avait été transféré en 2018 au Ministère de la justice nouvellement constitué. Ses principales fonctions consistaient à diriger et à coordonner la mise en œuvre des obligations du Gouvernement au titre des conventions auxquelles Kiribati était partie, et à superviser la rédaction des rapports sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre. Le secrétariat du Groupe spécial était la division des droits de l'homme du Ministère de la justice.

38. Dans le domaine de la non-discrimination, la délégation a souligné la création d'une association appelée BIMBA, composée à l'origine de gays, dont l'adhésion était ouverte à toutes personnes gays et lesbiennes. Si le Gouvernement soutenait leur liberté d'association pour leur permettre de trouver le bonheur à leur manière, il considérait toutefois que le pays n'était pas encore prêt à décriminaliser l'homosexualité ni à autoriser les relations entre personnes du même sexe.

39. L'Ukraine a pris acte de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention contre la torture. Elle a apprécié les mesures prises dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe et le rôle moteur du pays concernant les changements climatiques, notamment par l'intermédiaire de la Coalition des nations atolls de faible altitude relative aux changements climatiques et de l'Alliance des petits États insulaires.

40. Le Royaume-Uni a accueilli avec intérêt la participation active du pays au système des droits de l'homme des Nations Unies, malgré les contraintes en matière de capacité. Il a félicité le pays d'avoir récemment ratifié des traités relatifs aux droits de l'homme, tout en l'encourageant à réduire le retard pris dans la présentation des rapports. Il prenait acte des efforts accomplis pour prévenir la violence fondée sur le genre, mais les jugeait insuffisants. Il était heureux de pouvoir collaborer avec Kiribati à l'étude de la portée d'une

institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire du programme sur les égalités du Commonwealth de la Communauté du Pacifique Sud.

41. Les États-Unis ont félicité Kiribati de son adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en juillet 2019.

42. L'Uruguay s'est déclaré satisfait des efforts déployés par le pays pour s'attaquer au problème de la violence contre les enfants, les adolescents et les femmes. Il jugeait encourageants l'approbation et l'élaboration du plan d'action national (2011-2021) de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à Kiribati, ainsi que l'adoption de la Politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme (2019-2022).

43. Vanuatu a salué avec enthousiasme l'élargissement du champ d'application du projet de loi sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques afin d'y englober les besoins et les priorités des populations vulnérables, telles que les femmes et les jeunes. Il a noté avec intérêt la ratification de la Convention contre la torture, la reconnaissance de l'égalité entre les sexes par la mise en place de la Politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme en 2019, et le lancement du Plan national de développement 2016-2019.

44. La République bolivarienne du Venezuela a approuvé les stratégies du pays en matière de gestion des risques de catastrophe et de protection de sa population contre les effets des changements climatiques. Elle constatait avec satisfaction les progrès réalisés par Kiribati dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que son adhésion à la Convention contre la torture. Elle a également pris acte de la politique en faveur des personnes handicapées et du programme de santé reproductive et maternelle de Kiribati.

45. L'Algérie a noté avec intérêt la mise en œuvre du programme intégré multipays de lutte contre le VIH et la tuberculose dans la région du Pacifique oriental par le Ministère de la santé du pays. Elle a également accueilli favorablement l'exécution du programme sur la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et adolescente visant à soutenir l'amélioration et l'élargissement des services de santé pour combler les lacunes et accroître l'accès à des soins de santé de qualité.

46. L'Argentine a félicité Kiribati pour son adhésion à la Convention contre la torture.

47. L'Australie a approuvé les initiatives de Kiribati visant à renforcer les droits de l'homme, notamment l'élaboration de politiques nationales sur la jeunesse ; sur l'incapacité ; et sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Elle a reconnu les progrès réalisés par le pays dans l'élargissement de l'accès aux services essentiels, en particulier l'éducation et la santé. Elle a également félicité Kiribati pour les mesures prises en vue de réduire la violence contre les femmes et les filles, mais a constaté que ce point restait un défi important dans le cadre de la justice pénale existante.

48. Les Bahamas ont applaudi les efforts de Kiribati dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et du renforcement en matière de résilience, notamment par la loi de 2019 sur les changements climatiques, qui avait intégré les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Ils ont en outre salué les initiatives prises par le pays pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment la loi sur la paix familiale et le plan commun de mise en œuvre de la politique visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre.

49. Le Brésil a félicité Kiribati pour sa politique et son plan d'action national 2018-2021 en faveur des personnes handicapées et pour sa politique d'éducation inclusive, et a incité le pays à les mettre pleinement en œuvre. Il a par ailleurs invité Kiribati à poursuivre ses efforts dans l'application de la loi sur la paix familiale, qui érigeait en infraction la violence domestique, et dans la satisfaction des besoins des résidents vivant dans les zones urbaines et rurales, notamment dans les îles périphériques, en termes d'eau potable et d'assainissement.

50. Le Canada a approuvé le lancement par Kiribati du programme du Partenariat du Pacifique pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en juin 2019, et la création du Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati en janvier 2018. Il a

prié instamment Kiribati de signer et de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

51. Le Chili s'est déclaré satisfait de la ratification par Kiribati de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant, et a engagé vivement le pays à la mettre en œuvre dans sa législation, en érigeant en infraction la torture et en adoptant des mesures pour sa prévention. Il restait préoccupé par la prévalence des atteintes sexuelles contre les enfants et par le travail des enfants, malgré l'existence d'une législation qui érigeait en infraction de tels actes, ainsi que par la persistance des stéréotypes liés au genre qui freinait la participation des femmes à la vie politique et économique.

52. La Chine a accueilli avec intérêt la réponse volontariste du pays aux changements climatiques, ainsi que ses efforts pour mettre en valeur l'éducation et la santé et pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle a appelé la communauté internationale à fournir une assistance appropriée à Kiribati, compte tenu des nombreux obstacles auxquels le pays était confronté en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

53. Cuba a félicité Kiribati pour ses mesures de lutte contre l'inégalité de genre et contre la violence à l'égard des femmes.

54. Le Danemark a salué les initiatives de Kiribati pour lutter contre la violence domestique, mais a fait observer que la violence et la discrimination à l'encontre des membres de la communauté LGBTI restaient préoccupantes. Il a également approuvé les mesures prises par le pays pour réduire la mortalité maternelle. Toutefois, il a exprimé son inquiétude quant à la prévalence des infections sexuellement transmissibles et des grossesses précoces.

55. Dans le domaine de la liberté d'expression et d'opinion, la délégation a indiqué que Kiribati avait connu des problèmes de contrôle aux frontières et qu'il était devenu difficile de repérer les mouvements et l'entrée d'étrangers. Des inquiétudes avaient surgi trois ans plus tôt lorsqu'il était apparu que des étrangers présents dans le pays en tant que touristes n'étaient pas en possession d'un permis de séjour en règle et avaient finalement réalisé un documentaire sur Kiribati, dans lequel il était fait accroire que le pays s'enfonçait sous les eaux en raison des changements climatiques. Cette absence de respect de la souveraineté du pays avait poussé le Gouvernement à durcir la législation relative aux cinéastes en visite à Kiribati, ce qui avait conduit à classer tous les journalistes et reporters en tant que cinéastes potentiels. Néanmoins, le Gouvernement était en train de remanier cette réglementation et serait bientôt en mesure d'établir une distinction claire entre cinéastes d'une part et journalistes et reporters de médias normaux d'autre part.

56. S'agissant de la violence fondée sur le genre, la délégation avait le plaisir d'informer le Conseil des droits de l'homme qu'à la suite de la promulgation de la loi sur la paix familiale en décembre 2014, les affaires de violence domestique avaient été instruites sans relâche, ce qui avait débouché sur un grand nombre de condamnations. En 2018 et 2019, la Division de la protection sociale avait comptabilisé 22 affaires de violence domestique dont les auteurs avaient fait l'objet de poursuites, puis de condamnations. Le Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati avait enregistré deux procédures judiciaires menées à bien dans des affaires de maltraitance d'enfants, et reçu 123 cas de violence domestique et d'abus sexuels. Une nouvelle mesure consistait à coopérer avec le centre de soutien pour dispenser des conseils aux victimes de la violence domestique. Le plan d'action national (2011-2021) de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre perdurait, et serait amélioré et prolongé au-delà de 2021.

57. Les Fidji ont félicité Kiribati pour les initiatives en cours visant à relever les défis liés au développement, aux changements climatiques et aux droits de l'homme, et ont appelé les États et la communauté internationale à l'aider dans ses efforts.

58. La France a approuvé la ratification, par le pays, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais restait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays.

59. La Géorgie a pris note de la création du Comité chargé du contrôle de la gestion des affaires au sein du réseau SAFENET et du Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati pour mieux faire face aux cas de violence fondée sur le genre. Elle a également loué Kiribati pour les mesures prises en vue de garantir l'égalité des sexes et de lancer la Politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

60. L'Allemagne a pris acte de la ratification par le pays de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019 et de l'adoption de la politique nationale de Kiribati en faveur des personnes handicapées en 2018.

61. Haïti a reconnu que les changements climatiques constituaient un immense défi pour le Gouvernement kiribati. Il a par ailleurs apprécié la détermination de Kiribati à lutter contre les effets négatifs de la montée du niveau de la mer pour sauver ses biens et préserver sa culture unique en son genre.

62. Le Honduras a félicité Kiribati pour ses progrès et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations reçues lors des précédents cycles d'Examen périodique universel, en particulier la rédaction d'une nouvelle loi sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques. Il a réitéré son soutien à toutes les actions du pays visant à mettre véritablement en œuvre les recommandations reçues lors du cycle actuel et des cycles précédents.

63. L'Islande a salué les mesures prises par Kiribati pour lutter contre la forte prévalence de la violence à l'égard des femmes. Elle trouvait par ailleurs encourageante l'ouverture du Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati en 2018.

64. L'Inde a indiqué que les changements climatiques et la montée du niveau de la mer qui en découlait constituaient un immense défi pour Kiribati, en tant que nation d'îles de faible élévation. Elle approuvait les mesures prises pour l'atténuation des changements climatiques et ses plans d'adaptation, notamment le lancement d'une coalition des nations les plus vulnérables à ces changements.

65. L'Indonésie a noté avec satisfaction que Kiribati avait adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019. En tant que membre de l'Initiative sur la Convention contre la torture, l'Indonésie était prête à explorer les possibilités d'aider le Gouvernement kiribati à mettre en œuvre la Convention, si cela était jugé utile. Elle a en outre noté avec satisfaction la politique d'éducation inclusive 2017, qui soutenait la participation des enfants et des filles défavorisés à l'éducation.

66. L'Iraq a approuvé la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019 et l'élaboration du plan commun de mise en œuvre de la politique visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre.

67. L'Irlande a félicité Kiribati pour son rôle moteur dans les questions portant sur les changements climatiques, en particulier pour le lancement de la Coalition des nations atolls de faible altitude relative aux changements climatiques. Elle l'incitait à conserver ce rôle face à ce problème mondial. Elle a en outre reconnu que Kiribati était l'un des pays les plus touchés par les changements climatiques et qu'il était exposé à des menaces croissantes en termes de sécurité alimentaire et hydrique qui pesaient sur les droits de l'homme fondamentaux. Elle a salué l'adhésion du pays à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant et aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, elle a encouragé Kiribati à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

68. Israël a pris acte de la création du Groupe national chargé des droits de l'homme, qui faisait partie du Ministère de la justice. Il a également noté les mesures prises par Kiribati pour atténuer les conséquences des changements climatiques sur les droits de l'homme, notamment la mise en œuvre de l'« approche globale » pour faire face à l'ensemble des

vulnérabilités de huit îles. Il a fait observer que le pays examinait attentivement les moyens de promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes sur fond de traditions et de sensibilités bien ancrées.

69. L'Espagne a salué les efforts de Kiribati dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

70. Le Japon a approuvé avec intérêt la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la restructuration du Groupe national chargé des droits de l'homme, destinée à renforcer sa capacité. Il a rappelé les difficultés auxquelles Kiribati faisait face, notamment celles liées aux droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables tels que les personnes touchées par la lèpre.

71. La Lettonie a relevé les mesures prises dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis le précédent examen et a encouragé Kiribati à déployer d'autres efforts pour remplir ses obligations et ses engagements en matière de droits de l'homme.

72. Le Luxembourg a salué la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la création du Centre de soutien aux femmes et aux enfants de Kiribati.

73. La Malaisie a constaté avec intérêt les mesures prises pour promouvoir les services de santé pour les femmes. À cet égard, elle a souligné la baisse significative de la mortalité maternelle grâce à l'augmentation du nombre de professionnels de l'accouchement qualifiés. Elle a invité Kiribati à continuer de renforcer les initiatives visant à garantir l'égalité d'accès aux services de santé.

74. Les Maldives ont félicité Kiribati de son engagement à faire face aux impacts des changements climatiques, en particulier de ses efforts pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation. Elles ont également salué l'adoption de la loi de 2019 sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques ainsi que la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

75. Les Îles Marshall se réjouissaient de la mise en place de nouvelles mesures qui définissaient et interdisaient le harcèlement des femmes ; interdisaient la violence domestique à l'égard tant des femmes que des hommes ; condamnaient la discrimination fondée sur le sexe ; et exigeaient l'égalité salariale. Par ailleurs, elles trouvaient encourageant l'engagement de Kiribati à atténuer les effets des changements climatiques. Elles ont souligné que le Gouvernement se concentrait sur la lutte contre l'apatridie des enfants face aux changements climatiques et sur la protection des industries des communautés les plus touchées par ces changements.

76. Les Pays-Bas ont félicité Kiribati pour son adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils restaient préoccupés par le niveau élevé de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que par la stigmatisation persistante de la communauté LGBTI.

77. Les Îles Salomon ont remercié Kiribati pour sa participation active à l'Examen périodique universel, au Conseil des droits de l'homme et à d'autres mécanismes internationaux. Elles ont salué la ratification de la Convention contre la torture ; l'intégration des principes des droits de l'homme dans la législation interne ; les plans relatifs à l'égalité, à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux personnes handicapées, et aux enfants ; et le Plan national de gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe.

78. Le Niger a accueilli avec intérêt les progrès réalisés dans le domaine de la corruption, la mise en œuvre des recommandations précédentes, et l'adoption du plan de gestion des changements climatiques et des risques de catastrophe.

79. Dans ses observations finales, la délégation a répondu à certaines des questions soulevées au cours du dialogue et apporté des éclaircissements :

a) S'agissant de la question du droit à la nationalité et à la citoyenneté pour les femmes et leurs enfants, le Ministère de la justice et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance collaboraient à des travaux sur l'élaboration de projets de loi visant à éviter la discrimination des enfants de femmes kiribatiennes ;

b) Concernant l'inquiétude exprimée au sujet de la tuberculose, le Gouvernement avait prévu de créer un nouveau service dans l'hôpital central sur l'île Christmas pour les patients atteints de cette maladie ;

c) À propos de l'éducation sexuelle dans les écoles, un plan était en cours d'élaboration dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme 2019-2022 en vue de créer un programme scolaire sur les droits en matière de sexualité et de procréation ;

d) S'agissant du Code pénal en matière de châtiments corporels, la délégation a souligné que cette question avait été prise en compte dans la modification de la loi sur le bien-être des enfants, des jeunes et de la famille de 2013, mais qu'il était nécessaire qu'elle apparaisse dans le Code pénal.

II. Conclusions et/ou recommandations

80. Les recommandations ci-après seront examinées par Kiribati, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

80.1 **Signer et ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**

80.2 **Ratifier les principaux instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ; adhérer aux principaux instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (Mexique) ;**

80.3 **Prendre des mesures pour signer et ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie) ;**

80.4 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ; étudier la possibilité de devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Inde) ;**

80.5 **Adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et solliciter l'appui sans relâche des partenaires techniques et financiers en vue de renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme (Niger) ;**

80.6 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**

80.7 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Honduras) (Vanuatu) (Bahamas) (France) (Îles Salomon) (Seychelles) ;**

80.8 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs (Allemagne) ;**

80.9 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) ;**

80.10 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Vanuatu) (Bahamas) (France) (Allemagne) (Honduras) (Luxembourg) (Îles Salomon) (Seychelles) ;**

- 80.11 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Sénégal) ;**
- 80.12 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Monténégro) ;**
- 80.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 80.14 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;**
- 80.15 **Signer et ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Espagne) ;**
- 80.16 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) ;**
- 80.17 **Respecter toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner pleinement la législation interne sur celles-ci (Lettonie) ;**
- 80.18 **Envisager d'adhérer aux conventions prioritaires de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine de la gouvernance, notamment la Convention de 1947 sur l'inspection du travail (n° 81), la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (n° 122), la Convention de 1969 sur l'inspection du travail (agriculture) (n° 129), et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) (Uruguay) ;**
- 80.19 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;**
- 80.20 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Algérie) ;**
- 80.21 **Envisager l'envoi d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**
- 80.22 **Adresser une invitation permanente à accepter toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Îles Marshall) ;**
- 80.23 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Chili) ;**
- 80.24 **Lancer une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mettre dûment en œuvre leurs recommandations (Ukraine) ;**
- 80.25 **Coopérer avec des organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organismes régionaux, en ce qui concerne le renforcement des capacités, la formation et l'échange d'expertise en matière de droits de l'homme (Serbie) ;**
- 80.26 **Envisager la création d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (Bahamas) ;**
- 80.27 **Mettre en place un mécanisme national pour faciliter l'établissement de rapports et le suivi systématiques des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Espagne) ;**
- 80.28 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Iraq) ;**
- 80.29 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ; mettre en place une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Îles Salomon) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Serbie) ;**

- 80.30 Former une institution nationale des droits de l'homme dans les meilleurs délais et en accord avec les Principes de Paris, en faisant appel à l'expertise des organismes régionaux et des organismes des Nations Unies, le cas échéant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 80.31 Renforcer l'indépendance du Groupe national chargé des droits de l'homme afin qu'il soit conforme aux Principes de Paris (Allemagne) ;
- 80.32 Poursuivre les mesures visant à créer une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris, notamment en collaboration avec d'autres États (Indonésie) ;
- 80.33 Intégrer une définition complète de la discrimination dans le cadre juridique national afin d'ouvrir la voie à la réalisation de l'égalité des groupes vulnérables dans les domaines social, politique, économique et culturel (Ukraine) ;
- 80.34 Renforcer les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination, notamment en élargissant la définition de la discrimination dans la Constitution pour l'aligner pleinement sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Irlande) ;
- 80.35 Faire participer les responsables locaux et les personnes touchées par la lèpre à la planification et à la prise de décisions s'agissant des questions liées à la lèpre (Japon) ;
- 80.36 Prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à la stigmatisation et à la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, notamment par des campagnes de sensibilisation (Portugal) ;
- 80.37 Inclure dans la législation une disposition interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et modifier l'article 153 du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Mexique) ;
- 80.38 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Italie) ; dépénaliser l'homosexualité et les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Allemagne) (Timor-Leste) ; dépénaliser l'homosexualité et les relations homosexuelles consenties entre adultes (Pays-Bas) ; dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et continuer à lutter contre la violence fondée sur le genre (France) ; dépénaliser le comportement et le statut des LGBTI et lutter contre la violence à l'égard des LGBTI (États-Unis d'Amérique) ;
- 80.39 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et modifier les dispositions en matière de discrimination pour y inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Danemark) ; dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et élargir la législation antidiscrimination pour y inclure une interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Islande) ;
- 80.40 Dépénaliser l'homosexualité et les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe, envisager d'inclure dans la Constitution des dispositions garantissant l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'égalité des sexes, et prendre des mesures spécifiques, notamment des campagnes de sensibilisation, pour empêcher et sanctionner la discrimination, les discours de haine et la violence à l'encontre des LGBTI (Portugal) ;
- 80.41 Abroger de sa législation interne les normes qui répriment les relations consenties entre personnes du même sexe et prendre des mesures pour lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBTIQI, en veillant à enquêter sur ces actes et à les réprimer (Argentine) ;

80.42 **Abroger les articles 153 à 155 du Code pénal et dépenaliser toutes les formes de relations sexuelles consenties entre adultes, y compris entre adultes du même sexe (Australie) ; dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe en modifiant les articles 153, 154 et 155 du Code pénal (Canada) ;**

80.43 **Adopter des mesures visant à dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Chili) ;**

80.44 **S'attaquer aux conséquences des essais nucléaires sur les droits de l'homme en surveillant et en évaluant les problèmes persistants en matière de droits, et en y faisant suite (Îles Marshall) ;**

80.45 **Accentuer les efforts pour obtenir le soutien et l'assistance de la communauté internationale dans l'application de ses plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements (Vanuatu) ;**

80.46 **Continuer à promouvoir le développement économique et social durable et à renforcer les capacités d'agir face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles (Chine) ;**

80.47 **Adopter une approche globale et tenant compte des questions de genre et du handicap dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), afin de faire face aux conséquences et obstacles économiques, culturels et sociaux que présentent les changements climatiques, pour l'exercice véritable et effectif des droits de l'homme pour tous (Fidji) ;**

80.48 **Veiller à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme telle qu'elle est présentée dans le préambule de l'Accord de Paris soit également prise en compte dans la soumission de Kiribati des contributions déterminées au niveau national examinées pour 2020 (Fidji) ;**

80.49 **Collaborer avec des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations non gouvernementales dirigées par des femmes, à la formulation et à l'application de plans d'atténuation et d'adaptation pour lutter contre les changements climatiques (Haïti) ;**

80.50 **Continuer à prendre des dispositions pour obtenir le soutien et l'assistance de la communauté internationale dans la mise en œuvre des plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements (Inde) ;**

80.51 **Intensifier les mesures destinées à bénéficier du soutien et de l'assistance de la communauté internationale afin de mettre en œuvre des plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements (Espagne) ;**

80.52 **Adopter le projet de loi relatif à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques afin de renforcer le cadre juridique existant et d'allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre effective (Espagne) ;**

80.53 **Continuer à adopter une approche inclusive et participative de la mise en œuvre des initiatives communautaires d'adaptation au climat (Philippines) ;**

80.54 **Garantir des services de santé adéquats à l'ensemble de la population, en particulier lors de phénomènes météorologiques extrêmes (Luxembourg) ;**

80.55 **Envisager le renforcement des lois et règlements utiles en vue de lutter contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;**

- 80.56 Pénaliser la traite des êtres humains conformément aux normes internationales, notamment en reconnaissant qu'elle peut se produire à l'intérieur des frontières de l'État (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 80.57 S'agissant de la traite des êtres humains, combler les lacunes de son Code pénal et poursuivre les travaux sur les droits de l'homme dans le secteur de la pêche (Îles Marshall) ;
- 80.58 Renforcer les mesures et les programmes de lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;
- 80.59 Garantir la liberté d'opinion et d'expression, notamment pour les journalistes (Allemagne) ;
- 80.60 Soutenir l'institution de la famille traditionnelle et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;
- 80.61 Continuer à consolider, avec le soutien et la coopération de la communauté internationale, la mise en œuvre de programmes de protection sociale visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie de sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 80.62 Veiller à ce que le Fonds de réserve pour la péréquation des revenus – le fonds souverain de Kiribati – joue un rôle actif pour sortir les Kiribatiens de la pauvreté (Haïti) ;
- 80.63 Renforcer ses cadres juridiques et institutionnels en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'homme et le droit à l'eau et à l'assainissement (Îles Salomon) ;
- 80.64 Continuer à intensifier les mesures visant à garantir l'égalité d'accès aux services de santé pour tous, tout en accordant une attention particulière aux besoins des enfants, des femmes et des personnes âgées (Timor-Leste) ;
- 80.65 Accélérer la fourniture de services de santé de qualité, notamment dans les zones rurales (Vanuatu) ;
- 80.66 Continuer à consolider les mesures visant à garantir à l'ensemble de la population un accès égal aux services de santé, notamment en ce qui concerne les besoins des enfants, des femmes et des personnes âgées (Algérie) ;
- 80.67 Accroître davantage les investissements dans les services de santé afin de mieux protéger le droit à la santé de sa population (Chine) ;
- 80.68 Ne pas cesser d'accorder la priorité au droit à la santé, et mettre en œuvre des mesures efficaces pour continuer d'étendre l'accès aux services de santé et d'améliorer leur qualité sur l'ensemble de son territoire (Cuba) ;
- 80.69 Modifier les articles 150 et 152 du Code pénal dans le but de dépenaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol, d'inceste, de malformation grave du fœtus ou de risques pour la vie de la mère (Mexique) ;
- 80.70 Réviser le programme de préparation à la vie familiale pour l'aligner sur les directives techniques actualisées des Nations Unies en matière d'éducation sexuelle et l'intégrer dans tous les programmes scolaires, notamment dans les collèges et les lycées (Slovénie) ;
- 80.71 Intégrer une approche globale de la santé sexuelle et procréative dans le Plan national de développement pour 2021-2025, qui comprend des programmes de planification familiale accessibles, pour permettre de réduire le taux élevé de grossesses précoces (Uruguay) ;
- 80.72 Veiller à intégrer l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans le prochain Plan national de développement pour 2021-2025, conformément aux directives techniques du Fonds des Nations Unies pour la population (Australie) ;

- 80.73 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier ceux qui ciblent les adolescents, afin d'endiguer l'incidence élevée du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles chez les jeunes (Bahamas) ;
- 80.74 Garantir une éducation sexuelle complète dans le programme scolaire en accord avec les directives techniques internationales des Nations Unies sur l'éducation sexuelle (Danemark) ;
- 80.75 Remanier le programme de préparation à la vie familiale afin de l'aligner sur les directives techniques actualisées des Nations Unies sur l'éducation sexuelle et pourvoir aux ressources et à la formation nécessaires à sa mise en œuvre pleine et effective dans les écoles (Fidji) ;
- 80.76 Garantir les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation en mettant en œuvre des programmes de santé sexuelle accessibles à tous et en développant l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires (France) ;
- 80.77 Revoir le programme de préparation à la vie familiale pour l'aligner sur les directives techniques actualisées des Nations Unies sur l'éducation sexuelle et l'intégrer dans tous les programmes scolaires, notamment dans les collèges et les lycées (Islande) ;
- 80.78 Remanier le programme de préparation à la vie familiale afin de l'harmoniser avec les lignes directrices et les meilleures pratiques internationales et l'intégrer dans tous les programmes scolaires (Malaisie) ;
- 80.79 Réviser le programme de préparation à la vie familiale pour le faire concorder avec les directives techniques des Nations Unies concernant l'éducation sexuelle complète et assurer la pleine intégration du programme dans l'ensemble du système scolaire (Pays-Bas) ;
- 80.80 Travailler à améliorer l'accès aux services, à l'information et à l'éducation en matière de sexualité et de procréation (Nouvelle-Zélande) ;
- 80.81 Intégrer, dans les activités d'information et d'éducation portant sur la sexualité et la procréation, un soutien aux programmes appropriés concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et des mesures visant à développer des programmes d'éducation sexuelle complète (Nouvelle-Zélande) ;
- 80.82 Veiller à ce que des programmes appropriés de santé sexuelle et procréative, faisant une place à la planification familiale, à la prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles ainsi qu'aux grossesses précoces, soient accessibles à tous, sans discrimination, et à ce qu'ils soient intégrés dans le prochain Plan national de développement pour 2021-2025 avec l'allocation de ressources suffisantes (Portugal) ;
- 80.83 Intégrer une approche globale de la santé sexuelle et procréative dans le prochain Plan national de développement pour 2021-2025, englobant des programmes de planification familiale accessibles à tous, et allouer des ressources suffisantes dans le budget annuel pour garantir une mise en œuvre efficace (Fidji) (Islande) (Malaisie) (Slovénie) ;
- 80.84 Faire en sorte que des programmes appropriés concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, notamment des programmes de planification familiale accessibles à tous, soient intégrés dans le prochain Plan national de développement pour 2021-2025 (Luxembourg) ;
- 80.85 Poursuivre les initiatives visant à garantir le droit à l'éducation pour tous (Tunisie) ;
- 80.86 Continuer à consolider ses politiques éducatives rigoureuses pour garantir une éducation de qualité pour tous (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 80.87 Renforcer la participation des femmes à la résilience de la communauté, à la direction politique ainsi qu'à l'emploi productif (Népal) ;
- 80.88 Élaborer des mesures et des programmes pour l'autonomisation des femmes (Iraq) ;
- 80.89 Poursuivre les efforts pour protéger et autonomiser les femmes et les enfants, en particulier dans les domaines de la violence familiale et fondée sur le genre et de la mortalité maternelle et infantile (Nouvelle-Zélande) ;
- 80.90 Indiquer avec précision les mesures visant à réduire la violence familiale et fondée sur le genre, ainsi que la mortalité maternelle et infantile, dans la planification nationale (Nouvelle-Zélande) ;
- 80.91 Modifier les dispositions légales qui empêchent l'égalité des droits entre les femmes et les hommes en matière de transmission de la nationalité aux enfants et aux conjoints, en particulier les articles 21 et 22 de la Constitution et la loi sur la citoyenneté de 1979 (Mexique) ;
- 80.92 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes (Tunisie) ;
- 80.93 Éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, concernant notamment le transfert paternel de la citoyenneté à l'exclusion du transfert maternel, et prendre des mesures pour accroître l'autonomie économique des femmes en réduisant les obstacles économiques auxquels elles sont confrontées et en renforçant les protections dans les politiques, les lois, les règlements et les pratiques publiques et privées afin de favoriser la participation des femmes à l'économie (États-Unis d'Amérique) ;
- 80.94 Modifier la législation pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes, sans aucune forme de discrimination (Uruguay) ;
- 80.95 Modifier la législation interne pour permettre aux femmes de transmettre la nationalité kiribatienne sur un pied d'égalité avec les hommes (Argentine) ;
- 80.96 Apporter les modifications requises à la législation pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants en toute égalité avec les hommes (Brésil) ;
- 80.97 Veiller à l'égalité des sexes, notamment en réformant la loi sur la citoyenneté de 1979 pour garantir aux femmes kiribatennes des droits égaux à ceux des hommes en matière de transmission de la nationalité à leurs enfants et à leurs conjoints (Allemagne) ;
- 80.98 Continuer à prendre des mesures pour la promotion effective de l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Inde) ;
- 80.99 Réviser la Constitution kiribatienne en supprimant les dispositions autorisant la discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg) ;
- 80.100 Continuer à intégrer et à généraliser l'égalité des sexes dans les politiques nationales (Philippines) ;
- 80.101 Adopter une législation englobant toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Monténégro) ;
- 80.102 Continuer à envisager le renforcement du cadre juridique en vue de l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;
- 80.103 Poursuivre le renforcement de son cadre législatif, institutionnel et éducatif pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Indonésie) ;

80.104 Adopter une législation englobant toutes les formes de violence à l'égard des femmes (violence physique, violence sexuelle, traite, harcèlement sexuel, assiduités intempestives, violence psychologique et violence économique) (Irlande) ;

80.105 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et pour prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Italie) ;

80.106 Mettre en œuvre la loi sur le bien-être familial de 2013 et le plan d'action national pour l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre afin d'améliorer l'accès aux services essentiels pour les victimes de la violence, intégrer des mesures visant à modifier les normes sociales, et aider à obtenir réparation pour ces crimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

80.107 Adopter une législation pour renforcer les procédures pénales, les pouvoirs de la police et le droit de la preuve concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et veiller à ce que les victimes aient accès à des protections juridiques, notamment des ordonnances de protection et des ordonnances civiles (Australie) ;

80.108 Lancer des campagnes médiatiques nationales, des formations pour les fonctionnaires et des programmes d'éducation dans toutes les écoles afin d'éliminer les stéréotypes liés au genre et les normes sociales négatives qui sont les causes profondes de la discrimination et de la violence fondées sur le genre (Islande) ;

80.109 Accroître ses efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et veiller à l'égalité des sexes par la mise en œuvre intégrale de la « politique d'égalité des sexes et de développement des femmes » (Israël) ;

80.110 Prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, par l'application effective de la législation sur la violence fondée sur le genre, et parvenir à l'égalité pour les femmes et les filles (Espagne) ;

80.111 Renforcer les mesures pour prévenir la violence fondée sur le genre, en tenant compte de la nécessité de s'attaquer à ses causes profondes (Philippines) ;

80.112 Exécuter, dans son intégralité, le plan de mise en œuvre de la loi sur la paix familiale (2014) pour lutter contre la violence domestique et soutenir les victimes (Australie) ;

80.113 Durcir les lois sur la violence domestique et améliorer le traitement des cas de violence domestique et sexuelle en allouant davantage de ressources à l'unité chargée de la violence domestique et des infractions sexuelles du service de police de Kiribati ainsi qu'au système judiciaire (Canada) ;

80.114 Pourvoir à la mise en œuvre effective de la loi sur la paix familiale (Allemagne) ;

80.115 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes, notamment des mesures de prévention de la violence domestique à leur égard (Japon) ;

80.116 Affecter des ressources humaines et financières suffisantes à l'application et à la supervision du plan de mise en œuvre de la loi sur la paix familiale (Seychelles) ;

80.117 Prendre des mesures concrètes pour stimuler la participation des femmes à la vie politique et renforcer leur représentation au Parlement, compte tenu du fait qu'actuellement les femmes n'y occupent que trois sièges et qu'aucune ne fait partie du Gouvernement (Canada) ;

80.118 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir le travail des enfants et la violence sexuelle sur les enfants (Italie) ;

80.119 Pénaliser la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail à l'intérieur du pays et préciser, dans le Code pénal, les définitions des travaux légers et dangereux afin d'énoncer plus clairement les abus s'agissant du travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;

80.120 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer l'exploitation sexuelle et le travail des enfants, et pour interdire toutes formes de châtiments corporels dans tous les contextes, conformément aux normes et standards internationaux sur les droits de l'enfant (Brésil) ;

80.121 Enquêter sur les délinquants qui exploitent ou facilitent l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, les condamner et leur infliger des peines sévères, et tenir pour responsables toutes les personnes concernées, notamment les parents et les tuteurs (Canada) ;

80.122 Accentuer l'application de la législation existante contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, notamment par des campagnes de sensibilisation du public visant à prévenir et à lutter contre ces infractions (Chili) ;

80.123 Développer et mettre en œuvre la politique sur le travail des enfants afin de les protéger de l'exploitation (Maldives) ;

80.124 Mettre en œuvre la législation interne qui interdit le travail des enfants (Îles Marshall) ;

80.125 Poursuivre les initiatives pour lutter contre toutes les violences faites aux enfants en abrogeant l'article 226 du Code pénal, qui autorise l'administration de « peines raisonnables » (France) ;

80.126 Maintenir les efforts destinés à protéger les droits des personnes handicapées et garantir leur pleine intégration dans la société (Tunisie) ;

80.127 Ne pas cesser de renforcer les politiques publiques en faveur des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

80.128 Poursuivre les efforts visant à garantir le bien-être de sa population, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées, dans la conception et la mise en œuvre de ses plans nationaux de lutte contre les changements climatiques, ainsi que dans les plans de gestion des risques de catastrophes naturelles et de situations d'urgence (Cuba) ;

80.129 Élaborer un plan de mise en œuvre pour appliquer efficacement la politique nationale de Kiribati en matière de handicap (Maldives).

81. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Kiribati was headed by Mr. Teburoro Tito, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Republic of Kiribati to the United Nations and composed of the following members:

- Ms. Tebete England, Officer-in-Charge, Ministry of Justice;
 - Ms. Tumai Timeon, Deputy Solicitor General, Office of the Attorney General.
-